



Piscine du Haut-Phare S.E.R.G.E.P.
rue Jean de la Fontaine B.P.82
27110 Le Neubourg
Tél : 02.32.35.37.63
Site : www.piscineduhautphare.fr
courriel : sergep27@outlook.fr

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de **adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

Le Président de SERGEP Pays du Neubourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ROUSSEL Sonia, adjoint administratif territorial Echelon : 10 par ancienneté	1	01/11/ 2025Favorable
Mme BOULEUX Aurélia, adjoint administratif territorial Echelon : 07 par ancienneté	2	01/11/ 2025Favorable

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

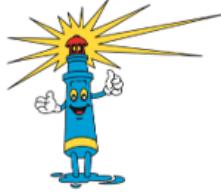
Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 23 octobre 2025
Le Président,





Piscine du Haut-Phare S.E.R.G.E.P.
rue Jean de la Fontaine B.P.82
27110 Le Neubourg
Tél : 02.32.35.37.63
Site : www.piscineduhautphare.fr
courriel : sergep27@outlook.fr

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade de **adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Président de SERGEP Pays du Neubourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme ENTUTE Laure, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	1	01/11/ 2025Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

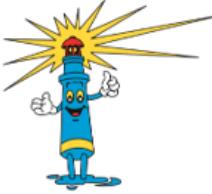
Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 23 octobre 2025
Le Président,





Piscine du Haut-Phare S.E.R.G.E.P.
rue Jean de la Fontaine B.P.82
27110 Le Neubourg
Tél : 02.32.35.37.63
Site : www.piscineduhautphare.fr
courriel : sergep27@outlook.fr

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Accès au grade de **éducateur des APS principal de 2ème classe**

Le Président de SERGEP Pays du Neubourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de éducateur des APS principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. BRENNETOT Julien , éducateur des APS Echelon : 07 <i>par ancienneté</i>	1	01/11/ 2025Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 23 octobre 2025
Le Président,





Piscine du Haut-Phare S.E.R.G.E.P.
rue Jean de la Fontaine B.P.82
27110 Le Neubourg
Tél : 02.32.35.37.63
Site : www.piscineduhautphare.fr
courriel : sergep27@outlook.fr

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Accès au grade de **éducateur des APS principal de 1ère classe**

Le Président de SERGEP Pays du Neubourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de éducateur des APS principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. VACHE Guillaume , éducateur des APS principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	1	01/11/ 2025Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 23 octobre 2025
Le Président,

